

Emploi des ressources collectées sur Livret A et LDD

2018

Pour une épargne garantie, souple et disponible

Les fonds collectés au titre du Livret A et du Livret de Développement Durable contribuent au financement du logement social, des petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens.

Les sommes déposées sur ces livrets ne peuvent excéder un plafond fixé actuellement à 22 950 Euros sur le Livret A et à 12 000€ sur le Livret de Développement Durable.

Le taux de rémunération de ces livrets est de 0,75% nets d'impôts et de prélèvements sociaux au 1^{er} Janvier 2018. Les intérêts sont calculés par quinzaine (du 1^{er} au 15 et du 16 au dernier jour du mois).

Les fonds versés portent intérêt à compter du premier jour de la quinzaine civile qui suit la date du versement.

Les fonds retirés portent intérêt jusqu'au dernier jour de la quinzaine civile précédant la date de retrait.

Les intérêts s'ajoutent à votre épargne le 1^{er} janvier de chaque année et deviennent à leur tour productif d'intérêts à partir de cette date. Seule la capitalisation des intérêts peut ainsi porter le capital au-delà du plafond de 22.950€ sur le Livret A et de 12 000€ sur le Livret de Développement Durable.

Les fonds déposés peuvent être retirés à tout moment sans frais.

Les dépôts ou les retraits se font directement auprès de la Caisse d'Épargne qui gère le compte dans la limite du plafond autorisé.

L'ensemble des dépôts sur le Livret A et le Livret de Développement Durable des Caisses d'Épargne représente un encours total de 91,565 milliards d'Euros au 31 décembre 2018 dont 40,224 milliards d'Euros sont centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Encours de financement (investissement et trésorerie) accordés aux PME * par les Caisses d'Épargne : 26,679 milliards d'Euros
- Montant total de prêts nouveaux (investissements et trésorerie) accordés aux PME * par les Caisses d'Épargne : 1,464 million d'Euros.
- Encours total des prêts destinés à financer des travaux d'économie d'énergie dans les logements anciens: 4 millions d'Euros.

* PME : Micro, petites et moyennes entreprises au sens communautaire (arrêté du 4 décembre 2008 relatif aux règles d'emploi des fonds collectés au titre du livret A et du livret de développement Durable. Il s'agit donc des clients répondant à la définition Européenne de la PME, c'est-à-dire les entreprises indépendantes ayant un effectif inférieur à 250 personnes, et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou ayant un total bilan inférieur à 43 M€.